



LEADER

Pays de Saint-Omer

2023-2027



Objectifs

Stratégiques

- Soutenir les transitions **démographiques et sociétales**
- Soutenir les transitions **climatiques, énergétiques et environnementales**
- Soutenir les transitions **économiques et numériques**

Opérationnels

- Développer de **nouvelles formes de mobilité**
- **Répondre aux besoins et attentes** des visiteurs
- **Soutenir les initiatives des acteurs économiques** en faveur des transitions



Effets attendus

- **Renforcement de l'offre** touristique et récréative
- Augmentation du nombre **d'infrastructures et d'équipements touristiques**
- **Création d'entreprises et d'emplois**



TOURISME

Valoriser le potentiel touristique et récréatif du territoire de manière durable

La **force touristique du Pays de Saint-Omer** réside dans la diversité de son offre, structurée en quatre filières d'agrément et d'affaires : **tourisme culturel, sportif et de détente, industriel et fluvial**. La stratégie locale s'appuie sur les **atouts naturels du territoire**, en complément de l'offre balnéaire du littoral et de l'attractivité de la métropole lilloise.

Ces dernières années, des **investissements collectifs ont permis de renforcer les équipements**, développer les sports de nature et organiser des **événements d'envergure nationale et internationale**, positionnant le Pays de Saint-Omer comme une destination majeure pour le tourisme sportif et de loisirs. Dans un contexte de forte concurrence, de hausse des prix de l'énergie et d'enjeux climatiques, le **tourisme durable** devient un **critère essentiel** pour les visiteurs, sensibles à la préservation des patrimoines, aux mobilités douces et à la valorisation des savoir-faire locaux.

Ainsi, par ses caractéristiques, le Pays de Saint-Omer bénéficie de nombreux atouts à valoriser dans le cadre du développement de son offre touristique :

- **Situation géographique privilégiée** (à proximité de la côte et de la métropole lilloise),
- **Qualité et diversité des paysages** (avec le marais audomarois en particulier),
- Spécificité hydrographique avec la présence du marais audomarois : moteur touristique du territoire, **zone RAMSAR** (zone humide d'importance internationale) et labellisée « **Réserve de biosphère** »,
- Offre importante d'**équipements touristiques et de loisirs**,
- **Stratégie « Sports de Nature »** (Communauté de Communes du Pays de Lumbres),
- **Stratégie de développement touristique de l'Office de Tourisme** (Société Publique Locale) du Pays de Saint-Omer
- Programmation d'**événements sportifs et culturels à forte notoriété**.

L'objectif de la FA est de poursuivre le développement d'une offre touristique et récréative liant **efficience écologique, itinérance touristique et innovation**.



Descriptif des actions

- Soutien au **développement, à la commercialisation et la montée en qualité de l'offre touristique et récréative locale** en lien avec la stratégie de développement touristique
- Soutien à la sensibilisation des habitants et visiteurs du Pays de Saint-Omer à la **préservation des patrimoines naturels et culturels**
- Soutien à l'**aménagement d'aires de pique-nique libre d'accès** répondant à la charte d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois (y compris sur les communes hors zone de cette réserve)
- Soutien aux actions relatives aux équipements et services participant à la **promotion et au développement de l'itinérance touristique (pédestre, cycliste, équestre et fluvestre) référencée dans les schémas territoriaux (intercommunal, départemental, régional, national et européen)**, y compris le réseau points-noeuds.



Dépenses

Matérielles

- L'**achat ou la location de matériels** et/ou équipements,
- Les **frais de construction, rénovation** (hors mise aux normes réglementaires) ou d'**extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **coûts liés à la mise en place d'aménagements extérieurs et intérieurs** (travaux, équipements, pose et installation).

Immatérielles

- Les **frais de personnel** (rémunération, frais de restauration, de transports, hébergement au réel et/ou au forfait et/ou barème)
- Les **coûts indirects liés à l'opération** sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (*art. 54 du règlement UE n° 2021/1060*)
- Les **frais de formation, labellisation, certification**
- Les **frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions** (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- Les **coûts liés aux intervenants** (déplacement, restauration, hébergement, au réel et/ou au forfait et/ou barème)
- Les **prestations externes** (accompagnement technique, études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- Les **coûts liés aux relations publiques** (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques) dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec la thématique de la fiche-action
- Les **frais de communication** (physique et digitale): conception et pose de signalétique, conception et impression de publications, conception de supports multimédias, annonces et insertions médias, développement d'outils collaboratifs



Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- PNR
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens Communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation.
- Société Publique Locale

Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.



Certaines dépenses sont inéligibles

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative,
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER,
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%,
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services),
- L'auto-construction,
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même,
- L'achat de matériel d'occasion,
- La voirie et les réseaux divers,
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières,
- Les crédits-bails,
- Les fonds de commerces,
- La TVA
- Les coûts d'amortissement.



Sélection des projets

- Les opérations retenues seront **définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement** dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.
- La sélection doit être réalisée sur la base de **critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public** (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).
- La **grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation** et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.
- L'autorité de gestion régionale veillera au **respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt** par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.



Financement

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...), **le taux maximum d'aide publique est fixé à :**

- **80%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un privé,**
- **100%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;**

Cependant, le taux maximum d'aide public sera modulé en fonction de la note obtenue en Comité de Programmation :

Note attribuée par le Comité de Programmation	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs privés
16 à 20	100%	80%
13 à 15	75%	60%
10 à 12	50%	40%
< 10	<i>Dossier ajourné</i>	<i>Dossier ajourné</i>

Planchers d'aides :

FEADER

Porteur de projet **privé**
→ **3 000€**

Porteur de projet **public**
→ **5 000€**

Plafond d'aides :

FEADER

→ **20 000€**

Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage

Contact

François MERLIER
Animateur du programme LEADER
03 74 18 23 67 | 07 88 91 34 95
f.merlier@ca-pso.fr

Mélisa PREVOST
Gestionnaire du programme LEADER
03 74 18 22 02 | 06 15 38 37 57
melisa.prevost@ca-pso.fr



+ d'infos
rendez-vous
sur **ca-pso.fr**



Maison du Développement Économique
16, place Victor Hugo
62500 Saint-Omer



Fonds européen agricole pour le développement rural :
"Europe Investit dans les zones rurales"